



Obligation d'information de l'état d'insalubrité d'un immeuble

Par Visiteur

En 2007 j'ai acheté un immeuble dont j'ignorais l'arrêté préfectoral d'insalubrité qui frappait un appartement. le notaire avait reçu un certificat de la mairie précisant l'absence de toute insalubrité de l'immeuble. j'ai eu connaissance de cet arrêté d'insalubrité lors de la visite du service hygiène- habitat en 2009.

ma question: puis-je encore intenter une action contre la mairie?

Par Visiteur

Cher monsieur,

en 2007 j'ai acheté un immeuble dont j'ignorais l'arrêté préfectoral d'insalubrité qui frappait un appartement. le notaire avait reçu un certificat de la mairie précisant l'absence de toute insalubrité de l'immeuble. j'ai eu connaissance de cet arrêté d'insalubrité lors de la visite du service hygiène- habitat en 2009.

En principe, la prescription administrative en matière de recours plein contentieux est de 4 ans. Vous êtes donc encore dans les délais.

Vous devrez prendre un avocat dans la mesure où la procédure devant le tribunal administratif est très délicate.

Très cordialement.